



# **La coparentalité, un défi pour les familles migrantes Exemple de la communauté turque de Belgique**

*Selma Tunakara*

© Une analyse de l'IRFAM, Liège, 2019 – 11

## **Préambule**

Dans le cadre de son travail d'investigation et de l'animation d'un débat public à propos *des politiques migratoires et d'intégration — ainsi que de leurs conséquences sur les populations —*, l'IRFAM suggère, en libre accès, une série d'analyses qui ont pour objectif d'approcher les vécus de familles issues de l'immigration dont la trajectoire est rythmée par des événements, parfois dramatiques, qui peuvent occasionner des ruptures. En effet, la globalisation culturelle et les flux de populations installent les familles dans un contexte sans cesse plus diversifié, dans une société ouverte à des représentations, codes, mémoires et histoires différentes, imprégnant les manières de concevoir leur devenir. Notre travail offre ainsi une information et une grille de lecture de faits découlant directement des *politiques d'immigration et d'intégration comme elles sont appliquées en Belgique*, au-delà des généralisations ou des descriptions chiffrées, en filigrane de récits recueillis par des professionnels de première ligne, auprès d'hommes, de femmes et d'enfants pris par le mouvement migratoire.

Les analyses proposées permettent au lecteur d'accéder à une approche synthétique de ces questions et situations, sous la forme de brèves thématiques, principalement axées sur la parentalité dans un contexte migratoire et postmigratoire, et touchant des facettes de vie propre à des familles précarisées ou en situation de vulnérabilité.

Ces lectures sont destinées à outiller les intervenants éducatifs, psychosociaux et socioculturels — professionnels ou bénévoles — travaillant directement ou indirectement auprès de familles fragilisées. Elles questionnent également les décideurs qui leur accordent ou pas les moyens d'un fonctionnement efficace. *Bonne lecture !*

## **Pour citer cette analyse :**

Selma Tunakara, « La coparentalité, un défi pour les familles migrantes. Exemple de la communauté turque de Belgique », *Diversités et Citoyennetés*, n° 53, p. XX-XX.

## **La coparentalité, un défi pour les familles migrantes Exemple de la communauté turque de Belgique**

*Selma Tunakara*

*La coparentalité est un idéal vers lequel tendre afin de permettre à l'enfant de maintenir un lien avec ses deux parents divorcés. Roskam (2010) définit le concept comme la qualité de coordination entre les ex-conjoints dans l'exercice de leurs rôles parentaux. Selon Vauvillé (2003), « C'est l'idée selon laquelle il est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, dans la famille fondée sur le mariage comme dans la famille créée hors mariage, que le couple parental soit uni ou qu'il soit désuni ». Complexe en soi, la coparentalité semble poser un défi spécifique aux familles immigrées pour de multiples raisons comme les divergences de représentations sur les rôles parentaux au sein de leur culture d'origine et dans le pays d'accueil, la rareté des ressources en tout genre, liée à la condition migratoire, etc. Or, la divortialité des personnes migrantes est importante tant l'immigration peut éprouver les liens du couple. En 2005, la proportion de ménages monoparentaux est plus élevée dans la communauté turque (11 %) par rapport aux ménages d'origine belge (9 %) (Schoonvaere, 2013). Au sein de la communauté turque installée en Belgique, la stratégie matrimoniale principale est d'organiser l'union d'une personne d'origine turque née en Belgique avec un conjoint venant du pays d'origine. Comment favoriser une coparentalité dans ces circonstances ?*

Les professionnels de l'enfance et de l'intégration se sentent parfois démunis face aux demandes d'aide provenant de personnes divorcées issues de l'immigration qui se trouvent tout à coup seules et sans outils face aux exigences parentales et aux blessures conjugales. Comment leur venir en aide ? À notre connaissance, il n'existe pas de recherches approfondies sur cette problématique située en contexte postmigratoire. Notre objectif est ainsi de répondre à ces questions dans le cadre d'une approche exploratoire de la coparentalité vécue par les mères et pères issus de l'immigration turque en Belgique afin de mieux comprendre les résistances face à cette pratique et de proposer des pistes de solutions pour les professionnels qui travaillent avec ce public.

Nous analysons le vécu de ces femmes et hommes divorcés qui sont amenés à jouer leurs rôles parentaux, voire leurs obligations et, par conséquent, à maintenir un lien avec leurs enfants. Il s'agit, ensuite, d'identifier ce qui est nécessaire à l'exercice d'une coparentalité de qualité et ce qui empêche la poursuite de cette dernière. Concrètement, dans le cadre de notre pratique d'accompagnement et de formation auprès d'un public issu de l'immigration, nous avons rencontré treize mères et neuf pères d'origine turque. Ces personnes ont entre 29 et 47 ans. Elles sont toutes divorcées ou séparées. Les rencontres se sont organisées autour d'entretiens semi-directifs, avec une attention particulière portant sur la construction du couple, l'organisation familiale avant le divorce et les relations entre les ex-conjoints, ainsi qu'avec les enfants depuis la séparation.

### **Résultats**

L'analyse de ces interviews permet d'émettre trois hypothèses principales : (1) la configuration de la famille a une influence sur la pratique de la coparentalité après le divorce chez les mères et les pères issus de la communauté turque ; (2) le type de mariage réalisé par ces hommes et ces femmes influence la pratique de la coparentalité après le divorce ; (3) la configuration du mariage, où l'un des époux est né en Belgique et l'autre arrivant de Turquie, rend difficile la pratique de la coparentalité, après le divorce.

En effet, trois configurations familiales ressortent de l'échantillon de parents : le père est le seul pourvoyeur financier ; la mère est la seule à avoir une source de revenus ; et enfin, père et mère ont tous deux des moyens pécuniaires. Les résultats montrent une communication faible ou inexistante entre les parents après le divorce quand le père est seul pourvoyeur financier pendant la vie commune. Quand la mère est l'unique source de revenus, la majorité des parents divorcés communique avec leur ex-conjoint(e). Dans tous les cas, il semble qu'il y ait une certaine tentative pour que le lien père-enfant soit maintenu, même avec peu ou pas de communication entre les parents. Dans la majorité des cas, ce sont les mères qui soutiennent ce lien.

Les résultats montrent également un lien entre l'implication du père dans les tâches domestiques et/ou parentales pendant la vie commune et la communication entre ex-époux, ainsi que le contact régulier entre père et enfant, après divorce. De fait, une pratique de coparentalité est constatée quand il y eu partage des tâches domestiques et/ou parentales entre les ex-conjoints pendant la vie commune : « *Le plus faible investissement des hommes après le divorce ou la séparation reflète leur désengagement antérieur* » (de Singly, 1993). Par conséquent, il semble que plus l'implication dans les tâches familiales — du temps de l'union — est égalitaire, plus la coparentalité — après divorce — est perçue de manière positive par les mères (Limet, 2009).

On observe encore au sein de l'échantillon que la majorité des parents mariés par choix amoureux semble maintenir une bonne communication après le divorce. Par contre, la majorité des parents dont le mariage a été arrangé par leurs proches ne communique plus entre eux, après leur séparation. Comme le montrent d'autres études, le mariage arrangé avec une personne du pays d'origine peut fragiliser l'union, car le couple ainsi formé réunit des personnes qui ont des vécus et des attentes différentes (Taş et Subaşı, 2017). Dans le cas où le mariage

est réalisé entre partenaires où l'un est né en Turquie et l'autre en Belgique, souvent, c'est la personne qui réside dans ce dernier pays qui répond aux besoins de la famille. C'est aussi sur lui/elle que repose la charge des démarches administratives et l'accompagnement du partenaire arrivé de Turquie. Dans la plupart des cas, les brus venant de Turquie ne travaillent pas et sont femmes au foyer, tandis que les gendres doivent trouver un emploi, souvent précaire. Ils sont, tous deux, dans la plupart des situations, au moins partiellement dépendants de leur belle-famille. D'après Taş et Subaşı (2017), la dépendance économique et psychologique, ainsi que l'éloignement de la famille et du milieu d'origine, en raison de l'immigration, conduisent souvent à l'échec des mariages homogames.

### **Discussion et recommandations**

En conclusion, l'observation suggère que la pratique de la coparentalité après un divorce est surtout difficile pour des parents ayant réalisé un regroupement familial suite à un mariage arrangé et qui ont vécu, durant leur union, dans une configuration traditionnelle : père travailleur à l'extérieur et mère au foyer.

Il convient de noter également que les résultats pointent un autre facteur influençant la pratique de la coparentalité. Il s'agit de la conception générale de la famille à travers laquelle sont définis les rôles parentaux. De fait, l'image d'un père au foyer et de son épouse comme moteur économique de la famille peut contredire aux représentations traditionnelles de certaines familles originaires de Turquie installées en Belgique selon lesquelles « *le monde extérieur est réservé aux hommes et le monde domestique aux femmes* » (Manço, 1996) et « *s'occuper des enfants et répondre aux besoins de la famille est le rôle le plus important des femmes* » (Rigoni, 2001). Dans un tel contexte, il est difficile de soutenir l'inversion des rôles parentaux traditionnels ; cela fragilise les couples issus de l'immigration et compromet la coparentalité. Certaines femmes rencontrées durant la recherche ont quitté leur mari qui ne travaillait pas à l'extérieur, mais s'occupait des tâches domestiques et parentales. Elles affirment ne pas avoir apprécié cette configuration familiale. Riaño et Baghdadi (2007) constatent également que l'image d'un homme pourvoyeur principal de ressources pour la famille et celle d'une femme prête à sacrifier sa carrière au profit du mari restent ancrées dans l'esprit des femmes migrantes. Sützen (2008) qui interroge des femmes turques divorcées montre aussi que le souhait de ces mamans monoparentales est d'avoir une famille heureuse et épanouie dans laquelle l'homme prend économiquement en charge sa femme et ses enfants.

L'étude met en lumière que l'exercice de la coparentalité, une disposition promue par la loi en Belgique, est difficile à pratiquer pour certains parents issus de la communauté turque. En tant que professionnelle de la formation des adultes, nous estimons qu'il est essentiel de sensibiliser ces parents à l'importance de garder le lien avec leur(s) enfant(s) en cas de divorce, et d'exercer une coparentalité avec leur ex-conjoint(e), tant pour le développement harmonieux des enfants que pour le bien-être des parents. Houzel (2009) montre que tout investissement par l'enfant d'une référence parentale lui permet de se repérer dans son expérience existentielle et constitue la base de la construction de sa personnalité.

Selon nous, il est essentiel de créer des programmes de soutien à la parentalité et à la coparentalité au sein des associations, des structures de santé et des centres de formation avec l'objectif d'informer les parents sur l'importance d'une coparentalité dès la naissance de leur enfant et de les conscientiser à l'enjeu de poursuivre cette pratique malgré une éventuelle séparation. Nous croyons, en cette matière, à l'efficacité d'organiser des rencontres mixtes, intergénérationnelles et interculturelles sur des thématiques liées au choix du conjoint, à l'immigration matrimoniale et aux partages des tâches familiales. Un des objectifs serait d'y travailler, avec des pères et des mères, le détachement par rapport aux identités parentales traditionnelles et de soutenir les parents dans l'organisation d'une vie familiale qui ferait place à plus de coopération et de valorisation des ressources de chacun dans un cadre équitable. La législation et les pratiques professionnelles également doivent évoluer et, par exemple, inciter plus les pères à prendre des congés parentaux.

Pour Neyrand (2011), il est erroné de croire que le lien mère-enfant est absolu, même s'il est important dans le développement. Chez l'enfant, les réactions d'attachement et d'angoisse de la séparation existent autant pour le père que pour la mère, et ce déjà à partir d'un an (Lamb, 1997). L'identité de « bon parent » est influencée par l'expérience, mais aussi par les attitudes du coparent. Selon Roskam et coll. (2015) et Favez (2017), le père s'impliquerait davantage dans l'éducation et les soins de l'enfant si la mère croit que sa présence est importante pour l'enfant et qu'elle l'encourage et le soutient dans ces tâches. Enfin, conscientiser les parents à l'importance d'une éducation égalitaire entre les filles et les garçons est une autre dimension à souligner. Les enfants qui ont eu des parents partageant les tâches de manière égalitaire ont moins tendance à attribuer des rôles stéréotypés aux femmes et aux hommes : « *il faut vouloir la coparentalité non pour l'équité, mais pour que l'enfant ait accès à la diversité des sexes, des genres, des rôles, des représentations...* » (Viaux, 2003).

## Bibliographie

- Favez N. (2017), *Psychologie de la coparentalité : concepts, modèles et outils d'évaluation*, Paris : Dunod.
- Houzel D. (dir.) (1999), *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse : Érès.
- Lamb M. (1997), *The role of the father in child development*, New York : Wiley.
- Limet O. (2009), « De l'idéal de la coparentalité aux modalités pratiques : quels écueils ? Vers une meilleure compréhension des principes qui sous-tendent les interventions auprès des parents séparés », *Revue scientifique de l'AIFI*, v. 3, n° 1, p. 101-141.
- Manço A. (1996), « L'organisation des familles turques en Belgique et la place des femmes », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 21, p. 15-24.
- Neyrand G. (2011), *L'enfant, la mère et la question du père : un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, Paris : PUF.
- Riaño Y. et Baghdadi N. (2007), « Je pensais que je pourrais avoir une relation plus égalitaire avec un Européen », *Nouvelles questions féministes*, v. 26, n° 1, p. 38-53.
- Rigoni I. (2001), « Migration et mutation des rapports familiaux : le cas des femmes originaires de Turquie », *Cahiers du genre*, v. 30, n° 1, p. 103-120.
- Roskam I. (2010), « Parentalité et diversité culturelle », *La Revue du REDIF*, n° 3, p. 61-67.
- Roskam I., Galdiolo S., Meunier J. C. et Stiévenart M. (2015), *Psychologie de la parentalité : modèles théoriques et concepts fondamentaux*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Schoonvaere Q. (2013), *Étude démographique de la population d'origine turque en Belgique*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.
- Süzen T. (2008), « La violence contre les migrantes en Allemagne », *Migrations Société*, n° 5, p. 115-128.
- Taş E. et Subaşı Z. (2017), « A View of Family Structures of Turkish Immigrant Community in Belgium Under the Light of Clinical Studies », *Uluslararası Kultur ve Sosyal Araştırmalar Dergisi*, v. 3, n° 1, p. 43-64.
- Vauvillé F. (2003), « Du principe de coparentalité et de sa mise en œuvre », Dekeuwer-Défossez F. et Choain C. (dir.), *L'autorité parentale en question*, Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 119-137.
- Viaux J. L. (2003), « Fonction et fiction du juridique : l'autorité parentale après la loi du 4 mars 2002 », *Actualité juridique famille*, n° 9, p. 288-293.